



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale**

Châlons-en-Champagne, le **08 DEC. 2025**

Le Préfet de la Marne

**Arrêté modificatif relatif à la
commission de contrôle de la commune
de SILLERY**

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de contrôle de la commune de SILLERY du 3 mai 2023 ;

VU la demande de modification de la composition de la commission de la commune de SILLERY en date du 4 décembre 2025 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mai 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

"**Article 1^{er}** : La commission de contrôle de la commune de SILLERY est composée comme suit :

- Conseiller municipal : Mme LONGUÉPPÉE Nicole
- Délégué de l'administration : M. HUN Christian
- Délégué du Tribunal Judiciaire : M. MAIRE Jean-Pierre"

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de SILLERY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichages d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU

